



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2014-633 amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de :

- Revoir l'emplacement de la terminologie.

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-497 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et unanimement résolu :

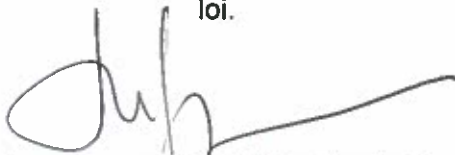
QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :


Article 1 L'article 2.2 portant sur la Terminologie est modifié par le texte suivant :

« 2.2 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leurs sont attribués à l'article Terminologie du règlement de zonage.»

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Pierre Nepveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	13 janvier 2015
Avis public de promulgation	4 février 2015